

# SDCI : *quelle 3<sup>e</sup> mi-temps contentieuse ?*

*ADGCF – Paris, le 18 février 2012*

Cabinet Landot & associés  
137 rue de l' université, 75007 Paris

Tél : 01 42 84 99 84

Fax : 01 42 84 99 93

[contact@landot-avocats.net](mailto:contact@landot-avocats.net)

## Au programme de cette fin de matinée

- Recours contre les SDCI :
  - le point de vue des requérants
  - que faire en défense ?
- Impact sur les projets d'adhésion ou de fusion ou de dissolution
  - le point de vue des requérants
  - que faire en défense ?

# Recours contre les SDCI : du côté des requérants

# Recours contre les SDCI : du côté des requérants

- Outils :
  - REP : naturellement... avec
    - un volet contentieux
    - Un volet diplomatico-politique
    - Un choix à faire : risques et avantages de la « détachabilité »

# Recours contre les SDCI : du côté des requérants

- Outils :
  - REP : naturellement... avec
    - un volet contentieux
    - Un volet diplomatico-politique
    - Un choix à faire : risques et avantages de la « détachabilité »
  - QPC... bof

## Recours contre les SDCI : du côté des requérants

- Outils :
  - REP : naturellement... avec
    - un volet contentieux
    - Un volet diplomatico-politique
    - Un choix à faire : risques et avantages de la « détachabilité »
  - QPC... bof
  - Référé : oui mais pas tout de suite

## Recours contre les SDCI : du côté des requérants

- Outils :
  - REP : naturellement... avec
    - un volet contentieux
    - Un volet diplomatico-politique
    - Un choix à faire : risques et avantages de la « détachabilité »
  - QPC... bof
  - Référé : oui mais pas tout de suite
- **Moyens** à soulever :

## Recours contre les SDCI : du côté des requérants

- Outils :
  - REP : naturellement... avec
    - un volet contentieux
    - Un volet diplomatico-politique
    - Un choix à faire : risques et avantages de la « détachabilité »
  - QPC... bof
  - Référé : oui mais pas tout de suite
- Moyens à soulever :
  - Le délai de **4 mois** : un débat intéressant

## Recours contre les SDCI : du côté des requérants

- Outils :
  - REP : naturellement... avec
    - un volet contentieux
    - Un volet diplomatico-politique
    - Un choix à faire : risques et avantages de la « détachabilité »
  - QPC... bof
  - Référé : oui mais pas tout de suite
- Moyens à soulever :
  - Le délai de 4 mois : un débat intéressant
  - Le délai du **31 XII** : jeu sur l'article 37 et insuffisance de la proposition de loi Pélissard ?

## Recours contre les SDCI : du côté des requérants

- Outils :
  - REP : naturellement... avec
    - un volet contentieux
    - Un volet diplomatico-politique
    - Un choix à faire : risques et avantages de la « détachabilité »
  - QPC... bof
  - Référé : oui mais pas tout de suite
- Moyens à soulever :
  - Le délai de 4 mois : un débat intéressant
  - Le délai du 31 XII : jeu sur l'article 37 et insuffisance de la proposition de loi Pélissard ?
- Les **vices de procédure** (notamment départements limitrophes)... mais **récents assouplissements jurisp.** *CE, Ass., 23 XII 2011, n° 335033, à publier au rec.*

## Recours contre les SDCI : du côté des requérants

- Outils :
  - REP : naturellement... avec
    - un volet contentieux
    - Un volet diplomatico-politique
    - Un choix à faire : risques et avantages de la « détachabilité »
  - QPC... bof
  - Référé : oui mais pas tout de suite
- Moyens à soulever :
  - Le délai de 4 mois : un débat intéressant
  - Le délai du 31 XII : jeu sur l'article 37 et insuffisance de la proposition de loi Pélissard ?
- Les vices de procédure (notamment départements limitrophes)... mais récents assouplissements jurisp. *CE, Ass., 23 XII 2011, n° 335033, à publier au rec.*
- **Insuffisance des études etc. : bof.** Mais incroyable variété des SDCI

# Recours contre les SDCI : du côté des défenseurs

## Recours contre les SDCI : du côté des défenseurs

- Faut-il laisser l'Etat s'en débrouiller seul ?

## Recours contre les SDCI : du côté des défenseurs

- Faut-il laisser l'Etat s'en débrouiller seul ?
- Penser à recourir aux **règles du droit commun pour les projets à venir** si l'état des majorités le permet

## Recours contre les SDCI : du côté des défenseurs

- Faut-il laisser l'Etat s'en débrouiller seul ?
- Penser à recourir aux règles du droit commun pour les projets à venir si l'état des majorités le permet
- Garder un **volet diplomatique**

# Impact sur les projets : du côté des requérants

## Impact sur les projets : du côté des requérants

- Si le préfet engage la procédure et s'abrite derrière le SDCI : chances solides de succès...

## Impact sur les projets : du côté des requérants

- Si le préfet engage la procédure et s'abrite derrière le SDCI : chances solides de succès... **mais si tel n'est pas le cas, débats intéressants.**

## Impact sur les projets : du côté des requérants

- Si le préfet engage la procédure et s'abrite derrière le SDCI : chances solides de succès... mais si tel n'est pas le cas, débats intéressants. Et **difficultés si le préfet fait une intégration forcée en 2013 après consultation de la CDCI ?** (sauf 75-92-93-94).

## Impact sur les projets : du côté des requérants

- Si le préfet engage la procédure et s'abrite derrière le SDCI : chances solides de succès... mais si tel n'est pas le cas, débats intéressants. Et difficultés si le préfet fait une intégration forcée en 2013 après consultation de la CDCI ? (sauf 75-92-93-94).
- Là encore, **jeu de la jurispr. précitée du 23 décembre dernier**

## Impact sur les projets : du côté des requérants

- Si le préfet engage la procédure et s'abrite derrière le SDCI : chances solides de succès... mais si tel n'est pas le cas, débats intéressants. Et difficultés si le préfet fait une intégration forcée en 2013 après consultation de la CDCI ? (sauf 75-92-93-94).
- Là encore, jeu de la jurispr. précitée du 23 décembre dernier
- Mais **nombre de pièges** sont à noter dans les procédures y compris dans les phases de concertation (attention notamment à la concertation : *CAA Versailles, 19 juin 2008, Commune de Brières-les-Scellés, n°07VE00440*)

## Impact sur les projets : du côté des requérants

- Si le préfet engage la procédure et s'abrite derrière le SDCI : chances solides de succès... mais si tel n'est pas le cas, débats intéressants. Et difficultés si le préfet fait une intégration forcée en 2013 après consultation de la CDCI ? (sauf 75-92-93-94).
- Là encore, jeu de la jurispr. précitée du 23 décembre dernier
- Mais nombre de pièges sont à noter dans les procédures y compris dans les phases de concertation (attention notamment à la concertation : *CAA Versailles, 19 juin 2008, Commune de Brières-les-Scellés, n°07VE00440*)
- Et **extension plus grande du contrôle du juge au delà de l'EMA ?**

# Impact sur les projets : du côté des défenseurs

## Impact sur les projets : du côté des défenseurs

- Au minimum tenter d'obtenir la **détachabilité** de l'annulation du SDCl ou l'absence d'impact des vices entachant le SDCl sur votre projet

## Impact sur les projets : du côté des défenseurs

- Au minimum tenter d'obtenir la détachabilité de l'annulation du SDCl ou l'absence d'impact des vices entachant le SDCl sur votre projet
- Penser à demander l'application de la **jurisprudence AC** (*CE, Ass., 11 mai 2004, Association AC et autres, n° 255886*)

## Impact sur les projets : du côté des défenseurs

- Au minimum tenter d'obtenir la détachabilité de l'annulation du SDCl ou l'absence d'impact des vices entachant le SDCl sur votre projet
- Penser à demander l'application de la jurisprudence AC (*CE, Ass., 11 mai 2004, Association AC et autres, n° 255886*)
- Bien **sécuriser** la concertation et les rapports (surtout en fusion)

## Impact sur les projets : du côté des défenseurs

- Au minimum tenter d'obtenir la détachabilité de l'annulation du SDCl ou l'absence d'impact des vices entachant le SDCl sur votre projet
- Penser à demander l'application de la jurisprudence AC (*CE, Ass., 11 mai 2004, Association AC et autres, n° 255886*)
- Bien sécuriser la concertation et les rapports (surtout en fusion)
- **Et en cas de gros doute**, et si les majorités politiques le permettent aisément, **préférer conduire la procédure, même en 2012-2013, selon le droit commun**